

CHAMBRE DES REPRESENTANTS.

Lundi, 7 Janvier 1828.

La chambre s'est réunie conformément à la Constitution.

Le Dr. Thompson, le général Bernard, Mr. Sully, Mr. Perrault, Mr. Scott et Mr. Trist membres nommément élus, se sont présentés ont produit leur certificat, ont prêté le serment et ont pris place.

Sur motion de M. Dupontier, ordonné que le greffier informe le Sénat que la Chambre est organisée, et prête à procéder aux affaires.

Un recès d'un quart d'heure a eu lieu.

La chambre a repris sa séance.

Sur motion de M. Waggaman, il a été nommé un comité composé de Messrs. Wagaman, Latdry, pour se rendre auprès du Gouverneur, et le prévenir que l'Assemblée Générale est prête à recevoir ses communications.

A une heure le Gouverneur a transmis à la Chambre son message annuel, lequel a été lu.

Ordonné qu'il soit imprimé à deux cents exemplaires dans chaque langue.

M. Woodruff a présenté une résolution pour la nomination d'un comité réuni, chargé de recevoir le Général Jackson le 11 Janvier, et de l'introduire à la législature, de faire les dispositions nécessaires pour la célébration du jour, et enfin, de prendre les mesures convenables pour le séjour du Gén. Jackson en cette ville. Cette résolution a été adoptée.

Et les membres dudit comité ayant été élus au scrutin, il a paru que Mrs. Johnson, Gaillard, Saunders, Landreaux et Mouton avaient obtenu la majorité.

M. Johnston ayant demandé et obtenu que la chambre se dispensât des règles à l'ordonnance bill pour suspendre l'acte relatif aux pêches de coton. L'ord. bill a été lu pour la fete et la séde suis et la séme lecture renvoyée à Mardi, 9 du courant—jour.

Mercredi, 9 Janvier, 1828.

La chambre s'est réunie conformément à l'assemblée.

Elle a apporté un message du Sénat, pour demander le concours de la chambre à deux résolutions : l'une pour l'élection d'un imprimeur d'Etat aujourd'hui, à deux heures ; l'autre pour la nomination d'un comité réuni, chargé de rédiger un mémoire au congrès, en faveur des individus établis sur les terres publiques. Messrs. Declouet et Smith sont les membres de ce comité, de la partie du Sénat. Cette dernière résolution a été adoptée, et Messrs. Woodruff, Mouton et Morphy, ont été nommés membres dudit comité, de la part de la chambre.

La résolution, pour l'élection de l'imprimeur d'Etat, a été amendée, en substituant l'heure de midi à celle de deux heures. Cet amendement a été agréé par le Sénat.

La chambre ayant deux places de commis à remplir Messrs. Doyle et Armitage ont obtenu la majorité des suffrages.

Les deux Chambres se sont réunies pour procéder à l'élection d'un imprimeur pour l'Etat.

Membres présents, 60—Résultat du scrutin : GIBSON 33 voix.—EST VOTES 25—Blanc 1.

Judi 10 Janvier 1828.

La Chambre s'est réunie conformément à l'assemblée.

Un message écrit du gouverneur, qui fut apporté hier au moment où la Chambre allait s'assembler, a été lu. Il renfermait les objections du gouverneur au bill relatif à l'introduction des gens de couleur libres passé à la dernière session. Ordonne que ce message reste déposé sur le bureau pour l'examen des débats.

Sur motion de M. Manlian, résolu qu'il soit nommé un comité de trois membres, chargé de prendre en considération les diverses lois relatives à la cour de cassation de la Nouvelle-Orléans, et de faire son rapport par bill ou autrement. Mrs. Maury, Landreaux et Morphy, ont été nommés membres dudit comité.

M. Penn a présenté une pétition des directeurs de l'école de la paroisse de St. Tammany, demandant un acte d'incorporation.—Envoyée à un comité composé de Mrs. Penn, L. H. Moore, et Richardson.

M. Perrault a soumis à la Chambre, la pétition de divers habitants de la paroisse des Avoyelles, demandant l'adoption de certaines dispositions législatives en leur faveur.—Envoyée à un comité, composé de Mrs. Perrault, Wells et Thompson.—Ajournée.

ATTAKAPAS, 5 Janvier 1828.

Dans les Etats du Nord et du centre, l'hiver a déjà fait éprouver ses rigueurs, et les dernières gazettes annoncent que le Potomac est gelé jusqu'à Washington, et que la glace a interrompu la navigation du grand canal de New-York : cette nouvelle nous paraît d'autant plus surprenante, qu'à la mémoire de nos plus anciens habitants, jamais on n'a vu dans la Louisiane un hiver aussi doux. Plusieurs habitants qui n'ont pas encore fini leur récolte trouvent que la canne, jusqu'à présent, a peu souffert par les gelées, et que beaucoup d'arbres conservent encore leur verdure. Les bestiaux dans nos prairies n'ont point encore souffert de la saison, et comme la sécheresse extraordinaire que nous éprouvons a rendu les pâtures peu abondantes, nous devons consulter la douceur de la saison comme une sauveur que la Providence a accordé aux propriétaires des troupeaux nombreux qui ferment la grande partie de la richesse de ce district.

Cependant, nous devons nous attendre à éprouver des froids si ouverts, qu'que le saison des froides gelées soit presque passée, mais il est probable que l'hiver ne sera pas de longue durée, les approches du printemps se faisant généralement tôt dès les premiers jours de Février.

L'augmentation de la piraterie dans le Levant exige que les affaires prennent des mesures rigoureuses pour la faire cesser, et il nous semble que, dans l'état actuel des choses, elles auraient un résultat favorable. Après l'acceptation de l'amnistie par le gouvernement grec, on aurait dû clamer de lui une proclamation qui autorise à secouer aux bateaux grecs armés de plusieurs limites, sans peine d'être arrêtés. Quelques bateaux à voile eurent même des batailles de guerre déguisées en avares marchandes, auraient pu être empêchés dans cette circonstance avec beaucoup d'avantage.

Le gouvernement grec cherchera sans doute à profiter de l'anarchie sans se soumettre aux conditions qu'il impose, mais il faudra lui opposer la même résistance qu'aux Turcs, si l'on ne veut pas que la paix soit retardée par de nouveaux obstacles.

Une lettre de Corfou nous annonce que, suite du traité de paixification, les chefs grecs de la Romilié qui étaient soumis au serment, ont l'intention de reprendre leurs armes, et qu'ils se sont déjà adressés à ce sujet au gouvernement grec. Il est malheureux sans doute qu'ils aient été forcés de se soumettre ; mais le gouvernement grec devrait sentir que ceux qui rallient la guerre la où elle a réellement cessé, n'ont droit d'appeler traité à aucune protection, puisqu'il est un traité de pacification, qui ne doit pas servir à encourager la guerre.

Un incendie vient de détruire à Ingouville (Seine Inférieure) les magasins de M. Léonard. Le feu éclata le 30 octobre, à midi et en moins de cinq minutes tout le corps de bâtiment, qui contenait 100 grands barriques d'huile et brûl, a été embrûlé. On n'a pas cherché à arrêter les progrès d'un incendie qui alimentait rapidement la grande quantité de matières grasses et d'essences qui se trouvaient dans les magasins : on a dirigé tous les secours sur les batiments environnans qu'on est parvenu à préserver. On estime à près de 100,000 francs la perte qu'eprouvent les propriétaires de cet établissement, qui heureusement étaient assuré.

FEUILLETON.

ERRATA—Dans le Feuilletton d'hier, 3e, colonne lignes 5 et 6, au lieu de "est trahi l'homme", lisez "C'est trahi l'homme".

Un enfant naissant a été déposé hier dans un papier, à l'entrée du cimetière. Lorsqu'il a été découvert, le pauvre petit innocent n'était plus !

M. l'Éditeur.—J'ai appris avec peine le mauvais procédé des personnes chargées de la direction de la cérémonie qui devait avoir lieu à la ligne, à l'égard des canonniers de marine qui avaient été invités de se trouver sur ce champ de gloire, pour faire un salut au Heros d'Orléans, à son débarquement. D'après ce que leur avait dit plusieurs des principaux membres du comité, ils s'attendaient à être ramenés en ville, dans un des bateaux à vapeur, afin de pouvoir se joindre à leurs frères d'armes, dans l'ordre de la procession. Mais soit par un mal-entendu, ou bien que les grands dignitaires de la cérémonie n'avaient pas jugé convenable d'admettre ce reste de braves qui ont si puissamment contribué à assurer la victoire dans cette journée mémorable, il n'en est pas moins vrai qu'après avoir été ramenés à Paris, il n'a pas été obligé de se rendre en ville à pieds, où ils sont arrivés trop tard pour avoir pu même assister au défilé de Jackson, auquel ils avaient souscrit.

Un ami de la Justice.

SUIT DE POUROUZ.

Pourront se retrouver pensif, et, pour cette fois, l'aspect de la magnificence qui l'envahit, lui inspira de tristes reflexions.

Il se considerait comme l'instrument aveugle des passions d'autrui; entraîné malgré lui dans des démarches hasardeuses, sa conscience se revoltait à l'idée de tromper Julie. Cependant, son amour extrême lui faisait parfois envisager, avec moins de sévérité, l'odieuse de la diabolique à laquelle on le poussait. Après tout, se disait-il, c'est une plebeienne comme moi ; nulle mésalliance ne peut résulter d'une union formée dans une même classe.

L'amour qui, plus d'une fois, a rappelé des distances plus réelles, me servira d'excuse ; et si Julie m'aime, comme on me l'assure, et comme j'ose le croire, sacrifierai-telle un époux cher à de bons préjugés, à une ridicule vanité ?

Ans cette préférence, l'amour l'importe, et l'imprudent ceda au désir de revoir Julie, avant que de prendre une décision. Il arriva précisément à l'instant où elle chantait, en s'accompagnant de sa harpe, une romance fort tendre. Absorbée dans ses pensées, elle n'entendit pas le marquis s'approcher; et il fut tout le temps de sa voix à plaisir que lui causa l'expression étrivante quelle mettait à des paroles dont le sens n'était pas doux. Aussi, lorsque Julie quitta sa harpe, et qu'elle rencontra le marquis, elle ne put dissimuler un trouble que sa vive rougeur trahit davantage. Mais, les excuses que balbutia le marquis dont l'émotion était tout aussi visible, lui donnèrent le temps de se remettre ; et la conversation s'engageant sur la musique, la romance fut louée avec enthousiasme. Le pauvre marquis échappa alors toute réflexion, osa déclarer ses sentiments à l'heureuse Julie, dont cet aveu

satisfaisait à la fois, la tendresse et la vanité. M. Lebrun entra dans ce moment, et sa fille se jeta dans ses bras, en lui ayant avec une touchante confusion, que le marquis venait de lui demander sur main. Le marchand, comblé de tant d'honneur, regarda sans balancer son consentement, et même la risée, égrainant l'effet des intrigues et de l'envie, pressa l'accomplissement d'un hymen si brillant. Le marquis, étourdi, transporté, promit tout, et convint de faire les préparatifs d'un mariage, qu'il brûlait désormais de voir effectué. Après l'acceptation de l'amnistie par le gouvernement grec, on aurait dû clamer de lui une proclamation qui autorise à secouer aux bateaux grecs armés de plusieurs limites, sans peine d'être arrêtés. Quelques bateaux à voile eurent même des batailles de guerre déguisées en avares marchandes, auraient pu être empêchés dans cette circonstance avec beaucoup d'avantage.

Le gouvernement grec cherchera sans doute à profiter de l'anarchie sans se soumettre aux conditions qu'il impose, mais il faudra lui opposer la même résistance qu'aux Turcs, si l'on ne veut pas que la paix soit retardée par de nouveaux obstacles.

Une lettre de Corfou nous annonce que,

suite du traité de paixification, les chefs grecs de la Romilié qui étaient soumis au serment, ont l'intention de reprendre leurs armes, et qu'ils se sont déjà adressés à ce sujet au gouvernement grec. Il est malheureux sans doute qu'ils aient été forcés de se soumettre ; mais le gouvernement grec devrait sentir que ceux qui rallient la guerre la où elle a réellement cessé, n'ont droit d'appeler traité à aucune protection, puisqu'il est un traité de pacification, qui ne doit pas servir à encourager la guerre.

Le gouvernement grec cherchera sans doute à profiter de l'anarchie sans se soumettre aux conditions qu'il impose, mais il faudra lui opposer la même résistance qu'aux Turcs, si l'on ne veut pas que la paix soit retardée par de nouveaux obstacles.

Une lettre de Corfou nous annonce que,

suite du traité de paixification, les chefs grecs de la Romilié qui étaient soumis au serment, ont l'intention de reprendre leurs armes, et qu'ils se sont déjà adressés à ce sujet au gouvernement grec. Il est malheureux sans doute qu'ils aient été forcés de se soumettre ; mais le gouvernement grec devrait sentir que ceux qui rallient la guerre la où elle a réellement cessé, n'ont droit d'appeler traité à aucune protection, puisqu'il est un traité de pacification, qui ne doit pas servir à encourager la guerre.

Le gouvernement grec cherchera sans doute à profiter de l'anarchie sans se soumettre aux conditions qu'il impose, mais il faudra lui opposer la même résistance qu'aux Turcs, si l'on ne veut pas que la paix soit retardée par de nouveaux obstacles.

Une lettre de Corfou nous annonce que,

suite du traité de paixification, les chefs grecs de la Romilié qui étaient soumis au serment, ont l'intention de reprendre leurs armes, et qu'ils se sont déjà adressés à ce sujet au gouvernement grec. Il est malheureux sans doute qu'ils aient été forcés de se soumettre ; mais le gouvernement grec devrait sentir que ceux qui rallient la guerre la où elle a réellement cessé, n'ont droit d'appeler traité à aucune protection, puisqu'il est un traité de pacification, qui ne doit pas servir à encourager la guerre.

Le gouvernement grec cherchera sans doute à profiter de l'anarchie sans se soumettre aux conditions qu'il impose, mais il faudra lui opposer la même résistance qu'aux Turcs, si l'on ne veut pas que la paix soit retardée par de nouveaux obstacles.

Une lettre de Corfou nous annonce que,

suite du traité de paixification, les chefs grecs de la Romilié qui étaient soumis au serment, ont l'intention de reprendre leurs armes, et qu'ils se sont déjà adressés à ce sujet au gouvernement grec. Il est malheureux sans doute qu'ils aient été forcés de se soumettre ; mais le gouvernement grec devrait sentir que ceux qui rallient la guerre la où elle a réellement cessé, n'ont droit d'appeler traité à aucune protection, puisqu'il est un traité de pacification, qui ne doit pas servir à encourager la guerre.

Le gouvernement grec cherchera sans doute à profiter de l'anarchie sans se soumettre aux conditions qu'il impose, mais il faudra lui opposer la même résistance qu'aux Turcs, si l'on ne veut pas que la paix soit retardée par de nouveaux obstacles.

Une lettre de Corfou nous annonce que,

suite du traité de paixification, les chefs grecs de la Romilié qui étaient soumis au serment, ont l'intention de reprendre leurs armes, et qu'ils se sont déjà adressés à ce sujet au gouvernement grec. Il est malheureux sans doute qu'ils aient été forcés de se soumettre ; mais le gouvernement grec devrait sentir que ceux qui rallient la guerre la où elle a réellement cessé, n'ont droit d'appeler traité à aucune protection, puisqu'il est un traité de pacification, qui ne doit pas servir à encourager la guerre.

Le gouvernement grec cherchera sans doute à profiter de l'anarchie sans se soumettre aux conditions qu'il impose, mais il faudra lui opposer la même résistance qu'aux Turcs, si l'on ne veut pas que la paix soit retardée par de nouveaux obstacles.

Une lettre de Corfou nous annonce que,

suite du traité de paixification, les chefs grecs de la Romilié qui étaient soumis au serment, ont l'intention de reprendre leurs armes, et qu'ils se sont déjà adressés à ce sujet au gouvernement grec. Il est malheureux sans doute qu'ils aient été forcés de se soumettre ; mais le gouvernement grec devrait sentir que ceux qui rallient la guerre la où elle a réellement cessé, n'ont droit d'appeler traité à aucune protection, puisqu'il est un traité de pacification, qui ne doit pas servir à encourager la guerre.

Le gouvernement grec cherchera sans doute à profiter de l'anarchie sans se soumettre aux conditions qu'il impose, mais il faudra lui opposer la même résistance qu'aux Turcs, si l'on ne veut pas que la paix soit retardée par de nouveaux obstacles.

Une lettre de Corfou nous annonce que,

suite du traité de paixification, les chefs grecs de la Romilié qui étaient soumis au serment, ont l'intention de reprendre leurs armes, et qu'ils se sont déjà adressés à ce sujet au gouvernement grec. Il est malheureux sans doute qu'ils aient été forcés de se soumettre ; mais le gouvernement grec devrait sentir que ceux qui rallient la guerre la où elle a réellement cessé, n'ont droit d'appeler traité à aucune protection, puisqu'il est un traité de pacification, qui ne doit pas servir à encourager la guerre.

Le gouvernement grec cherchera sans doute à profiter de l'anarchie sans se soumettre aux conditions qu'il impose, mais il faudra lui opposer la même résistance qu'aux Turcs, si l'on ne veut pas que la paix soit retardée par de nouveaux obstacles.

Une lettre de Corfou nous annonce que,

suite du traité de paixification, les chefs grecs de la Romilié qui étaient soumis au serment, ont l'intention de reprendre leurs armes, et qu'ils se sont déjà adressés à ce sujet au gouvernement grec. Il est malheureux sans doute qu'ils aient été forcés de se soumettre ; mais le gouvernement grec devrait sentir que ceux qui rallient la guerre la où elle a réellement cessé, n'ont droit d'appeler traité à aucune protection, puisqu'il est un traité de pacification, qui ne doit pas servir à encourager la guerre.

Le gouvernement grec cherchera sans doute à profiter de l'anarchie sans se soumettre aux conditions qu'il impose, mais il faudra lui opposer la même résistance qu'aux Turcs, si l'on ne veut pas que la paix soit retardée par de nouveaux obstacles.

Une lettre de Corfou nous annonce que,

suite du traité de paixification, les chefs grecs de la Romilié qui étaient soumis au serment, ont l'intention de reprendre leurs armes, et qu'ils se sont déjà adressés à ce sujet au gouvernement grec. Il est malheureux sans doute qu'ils aient été forcés de se soumettre ; mais le gouvernement grec devrait sentir que ceux qui rallient la guerre la où elle a réellement cessé, n'ont droit d'appeler traité à aucune protection, puisqu'il est un traité de pacification, qui ne doit pas servir à encourager la guerre.

Le gouvernement grec cherchera sans doute à profiter de l'anarchie sans se soumettre aux conditions qu'il impose, mais il faudra lui opposer la même résistance qu'aux Turcs, si l'on ne veut pas que la paix soit retardée par de nouveaux obstacles.

Une lettre de Corfou nous annonce que,

suite du traité de paixification, les chefs grecs de la Romilié qui étaient soumis au serment, ont l'intention de reprendre leurs armes, et qu'ils se sont déjà adressés à ce sujet au gouvernement grec. Il est malheureux sans doute qu'ils aient été forcés de se soumettre ; mais le gouvernement grec devrait sentir que ceux qui rallient la guerre la où elle a réellement cessé, n'ont droit d'appeler traité à aucune protection, puisqu'il est un traité de pacification, qui ne